

<b>Numéro de dossier :</b> 1206938002	
<b>Unité administrative responsable</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :

1. D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant le document complémentaire, et, en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées »;
2. De soumettre les projets de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

-- Signé par Isabelle CADRIN/MONTREAL le 2020-10-31 13:46:39, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe -  
Mobilité et attractivité

**Numéro de dossier :**1206938002